

Moi aussi, je soutiens Xavier Daney et la liste *Arès, Passionnément !*

Madame

Monsieur

Prénom*

Nom*

Nationalité*

Adresse postale*

Code postal* Ville*

Téléphone (mobile) E-mail

* mention obligatoire

Je fais un don à la liste **Arès, Passionnément !** en faveur de sa campagne pour l'élection municipale des 14 et 21 mars 2020.

Montant de mon don

10 € 20 € 50 € 100 € 500 € autre (préciser) :

Dans la limite de 4 600 € par personne physique.

Un reçu vous sera adressé pour ce don dès sa réception. Nous regrettons que la réglementation (code électoral) en vigueur pour les élections dans les communes de moins de 9 000 habitants ne vous permette pas de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité) ; que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.

Signature*

Date*

* mention obligatoire

Merci de renvoyer ce document à l'adresse suivante : Arès, Passionnément ! 30 allée du Domaine des Luges, 33740 Arès. Vous pouvez faire votre don :

▷ par chèque libellé à l'ordre de "Jacques Baillieux, Arès, Passionnément" et l'adresser par courrier en même temps que le présent document.

▷ ou par virement bancaire sur le compte "Jacques Baillieux, Arès passionnément", IBAN : FR76 1558 9335 3607 5677 0904 078 - BIC : CMBRFR2BXXX en indiquant vos nom et prénom et la mention "Arès Passionnément".

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par la liste Arès Passionnément afin de gérer les informations relatives aux donateurs de la liste et de permettre de vous envoyer des communications politiques. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne nous permettra pas de traiter votre demande. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale ou électronique suivante : Arès, Passionnément, 30 allée du Domaine des Luges, 33710 Arès, contact@ares-passionnement.fr. Ces dons sont versés à la liste Arès, Passionnément ! qui se présente à l'élection municipale des 14 et 21 mars 2020. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : "Les dons consentis à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. L'article 11-5 de la même loi précise que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

